



ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Loi APER - Publié au JO du 10/03/2023 - La planification des énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi APER demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables (ZAER) ;

Ces zones doivent être suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local) = le PCAET communautaire ;

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables ;

Elles sont proposées par les communes pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

La loi APER

❑ Les types d'énergies renouvelables (EnR) concernées pour les ZAER:

➤ SOLAIRE

- ✓ Photovoltaïque/thermique en toiture
- ✓ Photovoltaïque/Thermique au sol

➤ EOLIEN

➤ GEOTHERMIE

➤ BIOGAZ / BIOMETHANE

➤ BOIS ENERGIE BIOMASSE

➤ HYDROELECTRICITE

